_____ Rapport de recherche _____

Profil des délinquants qui se voient accorder des permissions de sortir et des placements à l'extérieur

This report is also available in English. Should additional copies be required, they can be obtained from the Research Branch, Correctional Service of Canada, 340 Laurier Ave. West, Ottawa, Ontario K1A 0P9.

Ce rapport est également disponible en anglais. Pour en obtenir un exemplaire, veuillez vous adresser à la Direction de la recherche, Service correctionnel du Canada, 340, avenue Laurier Ouest, Ottawa (Ontario) K1A 0P9.

2015 Nº R-351

Profil des délinquants qui se voient accorder des permissions de sortir et des placements à l'extérieur

Leslie Helmus

et

Marguerite Ternes

Service correctionnel du Canada

Février 2015

Remerciements

Nous tenons à remercier Sara Johnson des observations utiles qu'elle a formulées tout au long du présent projet. Merci également à Trina Forrester de l'aide qu'elle nous a fournie relativement à la collecte de données et à la méthode, et à Shanna Farrell MacDonald pour ses commentaires concernant les données.

Résumé

Mots clés : *Permission de sortir, placement à l'extérieur, réinsertion sociale, profil*

Une permission de sortir (PS) permet à un délinquant de quitter un établissement pendant une courte période pour s'acquitter de tâches administratives, effectuer des travaux communautaires, maintenir les contacts avec sa famille, recevoir des soins médicaux, assumer des responsabilités parentales, participer à des activités de perfectionnement professionnel ou prendre part à des programmes de réhabilitation dans la collectivité. Il peut s'agir d'une permission de sortir avec escorte (PSAE), dans le cadre de laquelle l'escorte est composée de membres du personnel ou de bénévoles, ou d'une permission de sortir sans escorte (PSSE). Un placement à l'extérieur (PE) offre à un délinquant la possibilité de sortir de l'établissement pendant des périodes déterminées afin d'acquérir de l'expérience professionnelle dans la collectivité. Ces deux types de mise en liberté ont pour but de contribuer à la réinsertion sociale des délinquants en leur offrant un accès graduel et conditionnel à la collectivité tout en soutenant les efforts qu'ils déploient en vue de leur réhabilitation. Le présent rapport ne porte que sur les PS accordées à des fins de réhabilitation, ce qui exclut celles liées à des raisons médicales ou administratives (vu que le pouvoir discrétionnaire qui peut être exercé au moment d'octroyer ces types de permission est moindre).

La présente étude consiste en un examen des délinquants auxquels ont été octroyés des PS, des PSAE, de PSSE et des PE. La population visée par l'étude comprenait 27 098 délinquants ayant été mis en liberté dans la collectivité entre le 1er avril 2005 et le 31 mars 2011. En tout, durant leur peine, 22 % des délinquants ont obtenu une PSSA, et 4 %, une PSSE. De plus, 3 % des délinquants se sont vu octroyer un PE.

Il s'est révélé que le principal prédicteur de l'obtention d'une PS ou d'un PE est la durée de la peine – les délinquants purgeant une longue peine sont plus susceptibles de se voir accorder ce type de mise en liberté. De plus, on octroie plus couramment des PS et des PE aux délinquants qui présentent un risque modéré, dont le degré de motivation est élevé, qui éprouvent peu de difficulté au chapitre de l'adaptation au milieu carcéral et dont les périodes antérieures de surveillance dans la collectivité ont posé peu de problèmes. Cela semble neutraliser le principe de risque lié à une pratique correctionnelle efficace (à savoir le fait de ne pas affecter les ressources précieuses aux délinquants présentant un risque faible) sans compromettre de façon indue la sécurité publique (grâce à la sélection des délinquants qui affichent le meilleur comportement en établissement et dans la collectivité et qui ont obtenu les meilleurs résultats au chapitre du degré de motivation). Les délinquantes sont plus susceptibles que les délinquants de sexe masculin de se voir octroyer une PS, une PSAE et une PSSE, et les délinquants autochtones sont plus susceptibles que les délinquants non autochtones d'obtenir une PS et une PSAE.

Quelques prédicteurs de l'obtention de PSAE donnent des résultats opposés lorsqu'ils sont appliqués aux PSSE et/ou aux PE. Par exemple, les délinquants présentant des besoins élevés sur le plan de la toxicomanie et de la vie personnelle et affective et qui ont obtenu un score élevé au chapitre de la gravité de l'infraction sont plus susceptibles de se voir octroyer une PSAE, mais moins susceptibles d'obtenir une PSSE que les délinquants ayant obtenu des scores moins élevés

dans ces domaines. De surcroît, les délinquants qui purgent une peine liée à une infraction sexuelle et qui présentent des besoins élevés au chapitre des relations matrimoniales et familiales sont plus susceptibles de se voir accorder des PSAE, mais moins susceptibles d'obtenir des PSSE et des PE.

Les PS et les PE représentent souvent la première étape de la réinsertion sociale puisqu'ils donnent aux délinquants la possibilité d'adopter un comportement convenable dans la collectivité et d'établir ultérieurement que le risque qu'ils présentent peut être atténué dans la collectivité. La présente étude indique que la sélection des délinquants auxquels ces occasions sont offertes est adéquate. Des analyses portant sur l'effet de l'obtention d'une PS ou d'un PE sur les résultats de la mise en liberté dans la collectivité (p. ex., l'obtention d'un emploi ou une réincarcération) sont en cours. Elles permettront d'approfondir notre compréhension du rôle important que jouent les PS et les PE sur le plan de la gestion de la peine.

Table des matières

Remerciements ii
Résumé iii
Table des matières iv
Liste des tableaux v
Introduction 1
Permission de sortir avec escorte (PSAE) 1
Permission de sortir sans escorte (PSSE) 2
Placement à l'extérieur 3
Recherches antérieures sur les délinquants obtenant des permissions de sortir et des placements à l'extérieur 4
Objet de la présente étude 5
Méthode 6
Population 6
Mesures 6
Procédure 9
Aperçu des analyses 9
Résultats 11
Analyse 27
Conclusion 29
Bibliographie 31

Liste des tableaux

Tableau 1 *Relation entre l'octroi d'une PS ou d'un PE et les renseignements relatifs au profil démographique et à la peine* 13

Tableau 2 *Relation entre l'octroi de PS et de PE et l'évaluation des risques, des besoins, du potentiel de réinsertion sociale et du degré de motivation* 16

Tableau 3 *Relation entre l'octroi d'une PS ou d'un PE et certains facteurs de risque statiques* 17

Tableau 4 *Relation entre l'octroi d'une PS ou d'un PE et les domaines de l'EIFD* 21

Tableau 5 *Relation entre l'octroi d'une PS ou d'un PE et les prédicteurs continus* 22

Tableau 6 *Résumé des variables de l'octroi de PS et de PE* 25

Introduction

De temps à autre, pour aider les délinquants à réussir leur réinsertion sociale à la suite de leur mise en liberté, on les autorise à quitter leur établissement pendant de courtes périodes en leur octroyant des permissions de sortir (PS) ou des placements à l'extérieur (PE). Les PS et les PE représentent souvent la première étape de la réinsertion sociale puisqu'ils donnent aux délinquants la possibilité d'adopter un comportement convenable dans la collectivité et d'établir ultérieurement que le risque qu'ils présentent peut être atténué dans la collectivité. Par conséquent, à un stade ultérieur, au moment de déterminer s'il convient d'accorder d'autres types de mise en liberté (semi-liberté ou libération conditionnelle totale) à un délinquant, on tient compte des résultats des PS ou des PE qui lui ont été accordés.

Les PS ont pour objet d'encourager les délinquants à entretenir des rapports avec leur famille et avec la collectivité et à profiter d'activités de réhabilitation visant leur réinsertion sociale dans la collectivité en tant que citoyens respectueux des lois au moyen d'un programme de mise en liberté graduel et contrôlé (Johnson et Grant, 2001). La *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (LSCMLC, 1992) énonce les lignes directrices à respecter en ce qui a trait aux exigences relatives à l'admissibilité à une PS, aux circonstances où elle peut être accordée et à sa durée maximale. Selon la LSCMLC, il y a deux types de PS, à savoir avec escorte ou sans escorte.

Permission de sortir avec escorte (PSAE)

Vu que la mise en liberté d'un délinquant dans la collectivité est susceptible de présenter un risque pour la sécurité publique, les délinquants qui se voient octroyer une permission de sortir avec escorte (PSAE) sont surveillés par un agent correctionnel, un autre employé du SCC ou un bénévole de la collectivité. D'autres exigences relatives à la sécurité, par exemple le recours à des menottes ou des entraves, peuvent également être fixées pour la durée de la permission. En général, ces permissions sont de courte durée (moins de une journée). Les PSAE permettent aux délinquants de s'acquitter de tâches administratives, d'effectuer des travaux communautaires, de maintenir les contacts avec leur famille, de recevoir des soins médicaux, d'assumer des responsabilités parentales, de participer à des activités de perfectionnement professionnel ou de prendre part à des programmes de réhabilitation dans la collectivité

(SCC, 2012b). On peut aussi octroyer des permissions de sortir pour des raisons de compassion (SCC, 2012b). Dès qu'un délinquant est admis dans un établissement fédéral, il peut obtenir une PSAE, mais les PSAE octroyées à un stade précoce d'une peine le sont généralement pour des motifs médicaux ou des raisons de compassion (Grant et Millson, 1998). Une analyse mise à jour a révélé que les PSAE liées aux responsabilités parentales avaient également tendance à être accordées à un stade précoce de la peine (Ternes, Helmus et Forrester, 2014). D'après un rapport antérieur, la majeure partie des PSAE sont octroyées aux délinquants incarcérés dans des établissements à sécurité minimale; les délinquants détenus dans des établissements à sécurité moyenne ou maximale ont obtenu moins de 20 % des PSAE accordées dans le passé (Grant et Millson, 1998). De plus amples renseignements sur le recours aux PSAE (p. ex., en ce qui concerne notamment les raisons, le taux d'échec, le pouvoir de décision et le choix du moment) sont fournis dans l'étude de Ternes et coll. (2014).

Un délinquant peut être autorisé à quitter son établissement dans le cadre non seulement d'une PSAE individuelle, mais aussi d'une PSAE de groupe. Les PSAE de groupe représentent une option plus rentable que les PSAE individuelles puisqu'elles permettent à un membre du personnel du SCC ou un bénévole d'escorter ou de surveiller plusieurs délinquants. Ce type de permission est généralement accordé pour permettre à des délinquants de participer à des travaux communautaires, à des activités de réhabilitation ou à des programmes communautaires qui ne sont pas offerts dans leur établissement. Par exemple, une PSAE de ce genre peut permettre à un groupe de délinquants d'assister à une réunion des Alcooliques anonymes dans la collectivité. Une étude récente a montré que 70 % des PSAE (à savoir l'ensemble des PSAE obtenues par chaque délinquant) étaient des PSAE de groupe (Ternes et coll., 2014).

Permission de sortir sans escorte (PSSE)

On octroie une permission de sortir sans escorte (PSSE) à un délinquant qui a purgé une partie déterminée de sa peine (voir SCC, 2012b) et qui a prouvé qu'il était capable de se comporter de manière appropriée dans la collectivité dans le cadre de sorties sous surveillance. Les PSSE sont moins fréquentes que les PSAE, même si on y a eu très souvent recours dans le passé. Par exemple, au milieu des années 1970, les PSSE représentaient 40 % des PS accordées, mais elles ne représentaient plus que 15 % des PS au début des années 1990 (Grant et Belcourt, 1992), et 8 % en 2012-2013 (Ternes et coll., 2014). Les PSSE peuvent être plus longues que les PSAE; les délinquants classés au niveau de sécurité moyenne peuvent bénéficier d'une

permission de 48 heures, et les délinquants classés au niveau de sécurité minimale, d'une permission d'une durée maximale de 72 heures. En outre, les délinquants peuvent obtenir une permission de 15 ou 60 jours afin de participer à des activités de réhabilitation ou de perfectionnement personnel (Grant et Johnson, 1998). L'étude de Ternes et coll. (2014) contient de plus amples renseignements sur le recours aux PSSE (p. ex., en ce qui concerne notamment les raisons, le taux d'échec, le pouvoir de décision et le choix du moment).

Placement à l'extérieur

Les placements à l'extérieur (PE) permettent aux délinquants d'acquérir de l'expérience professionnelle dans la collectivité pendant qu'ils sont sous surveillance. Les PE sont octroyés par le SCC et peuvent être utilisés aux fins de projets qui répondent directement aux besoins d'un délinquant ou de projets qui ont pour effet de fournir des services à la collectivité, par exemple les activités d'un organisme sans but lucratif ou d'une équipe de lutte contre les incendies de forêt (Grant et Beal, 1998). Le PE répond à une grande variété d'objectifs correctionnels constructifs; il offre aux délinquants des occasions de travailler de façon utile et productive, il favorise le maintien et le renforcement des liens avec des organisations de la collectivité, et il permet au personnel de mieux évaluer les délinquants aux fins de leur mise en liberté sous condition (Haskell, 1996). En général, le délinquant est tenu de retourner chaque jour à son établissement ou dans un foyer de transition, et de retourner à son établissement à la fin du PE.

Les délinquants qui se sont vu octroyer un PE sont autorisés à demeurer dans la collectivité pour une période qui peut aller jusqu'à 60 jours et qui peut être reconduite (SCC, 2012c). Grant et Beal (1998) ont révélé que la durée moyenne d'un placement à l'extérieur est de 60 jours, et que la plupart des délinquants bénéficient de placements à l'extérieur de plusieurs jours, dont 9,5 % dépassent 130 jours. Les PE sont accordés à un nombre relativement faible de délinquants; au cours de la période de 1992 à 1996, en moyenne, 800 PE ont été octroyés chaque année à quelque 300 délinquants (Grant et Beal, 1998). De 2005-2006 à 2012-2013, le nombre annuel de PE a oscillé entre un creux de 588 et un sommet de 1 280, bien que l'accroissement du recours à ce type de mise en liberté corresponde généralement à un accroissement de la population carcérale (Ternes et coll., 2014). Au cours de la même période, les délinquants qui se sont vu octroyer un PE ont bénéficié de ce type de mise en liberté pendant 23 jours en moyenne chaque année, et pendant une moyenne totale de 143 jours au cours de leur peine (nombre médian : 62; Ternes et coll., 2014).

Recherches antérieures sur les délinquants obtenant des permissions de sortir et des placements à l'extérieur

Les premières recherches sur la question tendaient à indiquer que la plupart des PS étaient octroyées pour des raisons de nature médicale (Grant et Belcourt, 1992). Les délinquants déclarés coupables des infractions les plus graves et les délinquants purgeant plusieurs peines étaient moins susceptibles de se faire accorder des PS et avaient tendance à purger une plus grande partie de leur peine avant d'obtenir une PSAE à des fins de rapports familiaux ou communautaires ou de se voir accorder une PSSE (Grant et Belcourt, 1992). De même, les délinquants réputés présenter un risque plus faible de récidive étaient plus susceptibles d'obtenir une PSAE ou une PSSE (Grant et Millson, 1998). Il s'est révélé que la probabilité que les délinquants autochtones se voient octroyer une PSSE ou un PE est moins élevée que pour les autres délinquants, mais cette constatation est fort probablement attribuable à la gravité de l'infraction et aux antécédents criminels (Grant et Millson, 1998). Les délinquants autochtones étaient plus susceptibles que les délinquants de tout autre groupe racial de se voir accorder une PS pour des raisons de compassion (Grant et Beal, 1998; Grant et Belcourt, 1992; Grant et Millson, 1998; Grant et Porporino, 1992). Dans le cadre d'une analyse fondée sur le sexe, Grant et Belcourt (1992) ont établi que les femmes et les hommes n'étaient pas traités de la même façon pour ce qui est du nombre de PS reçues, mais Grant et Beal (1998) ont constaté que les femmes avaient moins de chances que les hommes de se voir accorder des PE.

Les chercheurs ne se sont pas penchés sur la question de savoir si ces résultats seraient différents si seuls les types de PS octroyées pour des raisons plus exclusivement liées à la réhabilitation et à la compassion étaient pris en considération (vu que le pouvoir discrétionnaire relatif à l'octroi de PS à des fins médicales et administratives est d'une portée moindre). Bien que l'octroi de PS à des délinquants présentant un risque élevé soulève des préoccupations en matière de sécurité, le principe de risque de la pratique correctionnelle efficace tend aussi à indiquer que ce sont ces délinquants qui ont tendance à profiter le plus de ce type de mise en liberté (Andrews et Bonta, 2010). En fait, la démarche la moins efficace consiste à accorder la priorité aux délinquants qui présentent un risque faible, vu qu'il est fort probable qu'ils réussissent leur réinsertion sociale sans permissions de ce genre.

Objet de la présente étude

Même si des études antérieures ont révélé que les délinquants à faible risque ont plus de chances de se voir accorder des PS et des PE, il est nécessaire de mener une nouvelle recherche sur la question. La plupart des recherches que le SCC a menées dans le passé reposent sur des données qui datent des années 1990. Compte tenu de l'évolution qu'a connue au fil du temps le recours aux PS (voir p. ex., Grant et Belcourt, 1992; Grant et Millson, 1998; Luong, MacDonald, McKay, Olotu et Heath, 2011 et Ternes et coll., 2014), une recherche plus à jour est requise. En outre, le fait d'exclure les PS accordées pour les raisons médicales et administratives pourrait donner une meilleure idée des décisions d'ordre discrétionnaire prises au moment d'accorder des PS. Dans le cadre de la présente étude, nous examinerons le type de délinquants qui ont obtenu des permissions de sortir ou des placements à l'extérieur. Plus précisément, nous nous pencherons sur les facteurs démographiques, les facteurs liés à l'infraction et les facteurs de risque qui permettent de prédire l'obtention d'une permission de sortir ou d'un placement à l'extérieur (à l'exclusion des PS accordées pour des raisons médicales et administratives). Nous avons analysé ces questions de façon distincte pour l'ensemble des PS, des PSAE, des PSSE et des PE. En plus de fournir une réponse à la question de recherche qui consiste à établir le profil des délinquants qui obtiennent des PS et des PE, ces analyses alimenteront un rapport imminent sur les effets des PS et des PE sur les résultats dans la collectivité en faisant ressortir les importantes différences entre les groupes qu'on devra contrôler au moment d'analyser l'incidence des PS et des PE.

Méthode

Population

L'ensemble définitif de données sur la population concernée englobait 27 098 délinquants sous la responsabilité du SCC qui s'étaient vu octroyer leur première mise en liberté dans la collectivité au cours de la période s'étendant du 1er avril 2005 au 31 mars 2011. Vu que cet ensemble de données a également été utilisé aux fins d'un rapport connexe portant sur les effets des PS et des PE sur les résultats obtenus dans la collectivité, on a exclu 463 délinquants dont la mise en liberté était attribuable à un décès, à une expulsion ou à une ordonnance de tribunal, de même que 284 autres délinquants expulsés ou décédés au cours de la période de suivi de deux ans. Dans le cas des délinquants qui ont purgé plus d'une peine au cours de la période pertinente, seuls les renseignements relatifs à la première peine ont été intégrés à l'ensemble définitif de données. L'échantillon complet comportait une proportion de 18,6 % (n = 5 039) de délinquants s'étant identifiés comme Autochtones et une proportion de 6,2 % (n = 1 683) de femmes. La section des résultats comporte de plus amples renseignements d'ordre démographique ventilés selon le type de mises en liberté (PS ou PE) octroyées aux délinquants.

Mesures

Permissions de sortir et placements à l'extérieur. Les PS accordées pour des raisons de nature médicale ou administrative ont été exclues puisque le pouvoir discrétionnaire pouvant être exercé au moment d'octroyer une PS pour ces raisons est d'une portée considérablement moindre. On a également exclu de la présente étude tous les permis comportant le code d'achèvement « Annulé » ou « N'a pas participé » de façon à préserver l'uniformité avec les récentes publications du SCC concernant les PS. Les analyses ont porté sur l'ensemble des PS (sans égard à la distinction entre une PSAE et une PSSE), des PSAE, des PSSE et des PE. Chaque variable liée aux PS a été établie et analysée de façon distincte. Par exemple, dans le cas d'un délinquant s'étant vu octroyer deux PSAE et un PE durant sa peine, il a été établi qu'il avait bénéficié de deux PS, de deux PSAE et d'un PE.

Évaluation des facteurs statiques (EFS). L'EFS (SCC, 2012a; Motiuk, 1993) est une échelle de 137 éléments conçue pour évaluer le risque criminel en fonction de facteurs de risque statiques (à savoir des facteurs fondés sur les antécédents d'un délinquant). Appliqué à tous les délinquants, cet outil comporte trois sous-échelles, à savoir le Dossier des antécédents criminels

(DAC – 38 éléments), le Dossier sur la gravité des infractions (DGI – 71 éléments) et la Liste de contrôle des antécédents de délinquance sexuelle (LCADS – 28 éléments). Chaque élément est coté comme étant « présent » ou « absent ». Une fois que tous les éléments ont été cotés, l'agent de libération conditionnelle détermine si le risque statique posé par un délinquant est faible, modéré ou élevé. Le rapport sur les facteurs statiques versé dans le Système de gestion des délinquants(e)s (SGD) comporte un résumé global de la notation du risque, de même que les scores liés à chacune des sous-échelles. Bien que ces scores ne fassent l'objet d'aucune application pratique, on les a pris en considération dans le cadre de la présente étude sur le fondement de recherches antérieures ayant établi leurs effets modérés à élevés sur les résultats obtenus dans la collectivité (Helmus et Forrester, 2014b). De façon générale, l'EFS est liée à d'autres mesures du risque de récidive (Helmus et Forrester, 2014a) de même qu'aux mesures du taux de réincarcération (Helmus et Forrester, 2014b).

Évaluation initiale des facteurs dynamiques (EIFD). L'EIFD est utilisée pour tous les délinquants au moment de l'évaluation initiale (SCC, 2012a). L'EIFD originale était constituée de 197 indicateurs dichotomiques, divisés en 7 domaines de besoins : emploi, relations matrimoniales et familiales, fréquentations et relations sociales, toxicomanie, comportement dans la collectivité, vie personnelle et affective et attitudes. Après avoir attribué une cote à chaque élément, l'agent de libération conditionnelle ou l'intervenant de première ligne formule un jugement professionnel structuré assorti d'une cote pour chaque domaine, selon une échelle de 3 ou 4 points (facteur considéré comme un atout en vue de la réinsertion sociale, aucun besoin immédiat d'amélioration, besoin modéré d'amélioration ou besoin manifeste d'amélioration; certains domaines n'ont pas la première option). Enfin, en s'appuyant sur les cotes attribuées aux éléments et aux domaines, l'agent formule un jugement global relativement au niveau de besoin dynamique (faible, modéré ou élevé). L'EIFD présente des niveaux de fiabilité (à de rares exceptions près) et d'exactitude prédictive acceptables, mais l'exactitude prédictive était quelque peu inférieure pour les délinquants autochtones (Brown et Motiuk, 2005).

À la suite des recommandations découlant de l'examen de Brown et Motiuk (2005), l'Évaluation initiale des facteurs dynamiques révisée (EIFD-R) a été mise en œuvre en 2009. Elle comprend la même structure et les mêmes domaines généraux, mais le nombre total d'indicateurs a été réduit à 100 et l'échelle d'évaluation pour chaque domaine a été modifiée. Pour les besoins de la présente étude, dans le cadre des analyses de la cote dynamique définitive,

on a utilisé la cote « faible », « modérée » et « élevée », et ce, peu importe si l'EIFD ou l'EIFD-R avait été utilisée. Étant donné que l'échelle d'évaluation des domaines a été modifiée lors de la révision, les analyses des cotes attribuées aux domaines n'ont tenu compte que de l'EIFD (l'échelle originale a été choisie, car cette version a été utilisée pour évaluer environ 95 % des délinquants).

Échelle de classement par niveau de sécurité (ECNS). L'ECNS (Solliciteur général du Canada, 1987) est utilisée pour orienter les décisions relatives à l'établissement de la cote de sécurité initiale. Elle est constituée de 12 éléments regroupés en deux sous-échelles, à savoir celle de l'adaptation à l'établissement (5 éléments) et celle du risque pour la sécurité (7 éléments). Chaque élément est assujetti à des règles de codage spécifiques et peut comporter jusqu'à 11 catégories de réponses. Pour chacune d'entre elles, des points sont accordés en fonction de l'importance du prédicteur au sein de l'échantillon utilisé à l'étape de l'élaboration.

Cote du potentiel de réinsertion sociale. La cote du potentiel de réinsertion sociale du délinquant est systématiquement établie en fonction des résultats obtenus au moyen de l'Échelle de classement par niveau de sécurité (outil de classement selon le niveau de sécurité) et de l'Échelle révisée d'information statistique sur la récidive (outil d'évaluation des facteurs de risque statiques) et de la cote globale découlant de l'EFS (SCC, 2012a). Toutefois, dans le cas des délinquants autochtones et des délinquantes, la cote du potentiel de réinsertion sociale est établie en fonction des résultats obtenus au moyen de l'ECNS et des cotes globales découlant de l'EFS et de l'EIFD. En général, on juge que les délinquants dont le potentiel de réinsertion sociale est élevé n'ont pas besoin de faire l'objet d'interventions en bonne et due forme, mais que des interventions ou d'autres services communautaires, des placements à l'extérieur et des stratégies de gestion des risques pourraient être utiles dans leur cas. Les délinquants dont le potentiel de réinsertion sociale est modéré ont habituellement besoin de participer à des programmes correctionnels en établissement et à des programmes communautaires de maintien des acquis. Quant aux délinquants au faible potentiel de réinsertion sociale, ils doivent faire l'objet d'interventions en établissement et dans la collectivité, de même que de stratégies de gestion des risques.

Degré de motivation. Le plan correctionnel de chaque délinquant prévoit une évaluation du degré de motivation (SCC, 2012a). Le degré de motivation est considéré comme élevé si le délinquant se motive lui-même et s'attaque activement à ses problèmes; il est considéré comme

modéré si le délinquant n'est pas entièrement d'accord avec les résultats de l'évaluation globale, mais participe aux programmes recommandés ou à d'autres interventions et il est considéré comme faible si le délinquant nie vigoureusement le fait qu'il doit changer.

Procédure

Toutes les données ont été tirées du Système de gestion des délinquants(e)s (SGD), système informatisé de gestion des dossiers sur les délinquants tenu par le SCC. Dans le cas des évaluations composites (p. ex., celles liées à l'EFS, à l'EIFD, à la cote du potentiel de réinsertion sociale et au degré de motivation), seule l'évaluation initiale des délinquants a été prise en considération. De plus, on a examiné les résultats découlant de deux éléments de l'EFS, à savoir les antécédents criminels et la gravité des infractions, en mettant l'accent sur ceux liés au comportement en établissement et aux résultats obtenus dans le cadre de mises en liberté antérieures sous surveillance.

Aperçu des analyses

On a mené chaque analyse séparément de façon à établir une distinction entre les PSAE de groupe et les PSAE individuelles. Comme cette distinction n'a pas donné de résultats significativement différents, on a combiné les PSAE de groupe et les PSAE individuelles. On a employé l'aire sous la courbe (ASC) découlant d'analyses de courbe de la fonction d'efficacité du récepteur. L'ASC est une statistique relative à l'ampleur de l'effet qu'il convient d'utiliser lorsque l'une des variables est dichotomique (p. ex., les délinquants ayant obtenu une PS) et que l'autre est dichotomique ou ordinale, ou représente un intervalle (Swets, Dawes et Monahan, 2000). Les valeurs de l'ASC oscillent entre 0 et 1, une valeur de 0,500 indiquant qu'il n'y a aucune différence sur le plan de la variable prédictive entre les délinquants qui ont obtenu une PS (ou une PSAE, une PSSE ou un PE) et ceux qui n'en ont pas obtenu. Une AFC inférieure à 0,500 signifie que les délinquants dont le score était élevé étaient moins susceptibles de voir accorder une PS, et une ASC située entre 0,500 et 1 signifie que les délinquants ayant obtenu un score élevé étaient plus susceptibles de voir accorder une PSAE. À titre d'approche heuristique indicative, une ASC de 0,560 correspond à une taille de l'effet de faible ampleur, tandis que 0,640 représente une taille de l'effet de moyenne ampleur et 0,710 constitue une taille de l'effet de grande ampleur, car ces valeurs correspondent approximativement aux valeurs *d* de Cohen de 0,2, de 0,5 et de 0,8 (voir Rice et Harris, 2005). Inversement, les ASC d'une valeur de 0,440, de

0,360 et de 0,290 représentent des tailles de l’effet de faible, de moyenne et de grande ampleur en sens inverse. De surcroît, on a signalé un intervalle de confiance de 95 % pour chaque ASC puisque d’importants prédicteurs ont été utilisés en tant que covariable dans le cadre d’une étude à paraître sur les effets des PS et des PE sur les résultats obtenus dans la collectivité.

Résultats

Les analyses visaient à cerner les prédicteurs de l'obtention d'un quelconque type de PS, de PSAE, de PSSE ou de PE. On s'est d'abord penché sur des prédicteurs catégoriques, y compris des données démographiques et des renseignements relatifs à la peine, de même que sur des évaluations générales (portant sur le risque, les besoins, le potentiel de réinsertion sociale et la motivation), des facteurs de risque statiques précis et des secteurs de besoin dynamiques. On a ensuite examiné des prédicteurs continus, y compris l'âge, les sous-échelles de l'ECNS, les sous-échelles de l'EFS et des renseignements relatifs à la peine. Pour tous les prédicteurs, on a présenté des données descriptives (p. ex., des pourcentages ou des moyennes et des écarts-types) et mentionné l'ampleur de l'effet. À la suite de la description des résultats figure un tableau sommaire faisant ressortir les prédicteurs liés à chaque type de permission ou de PE.

Dans l'ensemble, 22 % des délinquants se sont vu accorder une PS durant leur peine; 22 % d'entre eux ont obtenu une PSAE, et 4 %, une PSSE. De plus, 3 % des délinquants se sont vu octroyer un placement à l'extérieur. Le tableau 1 expose les résultats liés aux variables démographiques et aux variables relatives à l'infraction et à la peine. Par exemple, 24 % des délinquants qui avaient purgé antérieurement une peine de ressort fédéral se sont vu accorder une PS, alors que 21 % des délinquants qui en étaient à leur première peine de ressort fédéral ont obtenu ce type de permission; l'ASC relative à cet écart était de 0,52, ce qui constitue une ASC très restreinte. Les délinquants qui avaient déjà purgé une peine de ressort fédéral et qui purgeaient une peine découlant d'une infraction avec violence étaient considérablement plus susceptibles de se voir octroyer une PS, une PSAE, une PSSE ou un PE, même si les effets se sont révélés généralement faibles (ASC oscillant entre 0,52 et 0,58). De même, les délinquants purgeant une peine de durée indéterminée avaient plus de chances d'obtenir un quelconque type de PS ou un PE, et les effets étaient une plus grande ampleur (ASC allant de 0,54 à 0,63). Pour ce qui est de la probabilité d'obtenir tout type de PS, aucune différence n'a été décelée entre les délinquants purgeant une peine découlant d'une infraction sexuelle et les délinquants purgeant une peine n'étant pas liée à une infraction sexuelle, bien qu'il se soit révélé que les délinquants sexuels étaient notablement plus susceptibles de se voir octroyer une PSAE. Cependant, pour ce qui est des PSSE et des PE, les résultats étaient diamétralement opposés, dans la mesure où il a été constaté que les délinquants sexuels étaient nettement moins susceptibles d'obtenir une PSSE

ou un PE. Quant aux délinquants autochtones, ils avaient sensiblement plus de chances d'obtenir une PSSE ou une PSAE, mais moins de chances d'obtenir un PE (aucune différence entre les délinquants autochtones et non autochtones n'a été décelée en ce qui concerne l'obtention de PSSE). De surcroît, les délinquantes étaient considérablement plus susceptibles de se voir accorder une PS, une PSAE ou une PSSE, mais ni plus ni moins susceptibles de se voir octroyer un PE. Tous les effets significatifs énoncés dans le tableau 1 étaient d'une ampleur faible ou négligeable, et les effets les plus notables qui ont été décelés étaient liés au fait de purger une peine de durée indéterminée (l'ampleur de l'effet des prédicteurs de l'octroi d'une PSSE ou d'un PE était respectivement de 0,62 et de 0,63).

Tableau 1

Relation entre l'octroi d'une PS ou d'un PE et les renseignements relatifs au profil démographique et à la peine

		Permission de sortir (tous types confondus)		Permission de sortir avec escorte		Permission de sortir sans escorte		Placement à l'extérieur	
Variable prédictive	*N*	% d'octroi	ASC	% d'octroi	ASC	% d'octroi	ASC	% d'octroi	ASC
Total	27 098	22,3		21,9		4,1		2,9	
Peine de ressort fédéral antérieure			0,518*		0,518*		0,561*		0,536*
Non	19 062	21,4		21,0		3,4		2,6	
Oui	8 036	24,4		23,9		5,7		3,6	
Peine en cours découlant d'une infraction avec violence			0,554*		0,556*		0,527*		0,575*
Non	12 828	18,3		17,8		3,6		2,0	
Oui	13 859	25,8		25,5		4,5		3,7	
Peine en cours découlant d'une infraction sexuelle			0,504		0,505*		0,457*		0,476*
Non	23 766	22,0		21,6		4,4		3,1	
Oui	2 921	23,4		23,4		1,0		1,7	
Autochtone			0,565*		0,567*		0,500		0,484*
Non	21 879	190,5		19,1		4,1		3,0	
Oui	5 039	34,3		34,2		4,1		2,5	
Femme			0,539*		0,539*		0,518*		0,498
Non	25 415	20,8		20,5		3,9		2,9	
Oui	1 683	44,1		43,4		6,4		2,8	
Peine de durée indéterminée			0,535*		0,535*		0,624*		0,626*
Non	26 639	21,0		20,7		3,1		2,2	
Oui	459	93,9		93,5		61,2		45,1	

Nota : Les échantillons ne comportent pas tous 27 098 individus parce que des informations relatives à certaines variables étaient manquantes. PS = permission de sortir; ASC = aire sous la courbe.

*$p < 0,05$

Le tableau 2 présente les résultats d'analyses de nature semblable menées relativement aux évaluations composites du risque et du besoin (au moyen de l'EFS et de l'EIFD/EIFD-R) et aux évaluations initiales concernant le potentiel de réinsertion sociale et le degré de motivation. Les résultats obtenus sur le FS et l'EIFD/EIFD-R en ce qui concerne l'octroi de PS et de PE en fonction du degré de risque étaient inattendus; les délinquants présentant des risques ou des besoins modérés étaient systématiquement les plus susceptibles d'obtenir une PS ou un PE, et les différences entre les délinquants présentant des risques et des besoins faibles et ceux présentant des risques et des besoins élevés n'étaient pas notables. Cela signifie que la relation entre le degré de risque ou de besoin et l'octroi d'une PS ou d'un PE prend la forme non pas d'une ligne droite, mais d'une courbe en forme de U inversé. Par conséquent, on a créé d'autres variables dichotomiques tant pour l'EFS que pour l'EIFD/EIFD-R afin de séparer les délinquants présentant des niveaux modérés de risque et de besoin des autres. Ces analyses ont révélé que les délinquants de ce type étaient considérablement plus susceptibles de se voir octroyer une PS, une PSAE, une PSSE et un PE que les délinquants ne présentant pas des niveaux modérés de risque et de besoin. Dans le cas de l'évaluation du potentiel de réinsertion sociale, la relation était presque linéaire – un potentiel élevé de réinsertion sociale était généralement lié à l'obtention d'un PE, d'une PSAE et d'une PSSE (il ne s'agissait pas d'un prédicteur significatif dans le cas des PE). Cependant, les effets étaient très faibles (ASC de 0,57 ou moins) dans le cas du risque statique, du besoin dynamique et du potentiel de réinsertion sociale. En ce qui a trait au degré de motivation, la relation était manifestement linéaire; de fait, un degré de motivation était lié à l'obtention de tout type de PS et de PE. Dans ces cas précis, les effets étaient très faibles (ASC minimale de 0,56), mais ils étaient généralement supérieurs aux autres effets mentionnés dans ce tableau.

Le tableau 3 porte essentiellement sur les facteurs de risque statiques liés aux antécédents criminels, au comportement en établissement et aux résultats obtenus dans le cadre de mises en liberté antérieures sous surveillance dans la collectivité. Il indique les éléments qui sont liés exclusivement aux antécédents criminels à l'âge adulte, les autres étant liés aux antécédents criminels complets. Les délinquants qui ont obtenu des PS, des PSAE, des PSSE et des PE étaient sensiblement moins susceptibles d'avoir été des délinquants juvéniles, d'avoir échoué une mise en liberté sous surveillance dans la collectivité, d'avoir été placés en isolement par suite d'un manquement à la discipline, d'avoir passé moins de six mois dans la collectivité avant de

commettre l’infraction à l’origine de leur incarcération en cours, de n’avoir eu aucune période sans perpétration de crime de un an ou plus, d’avoir commis antérieurement des infractions avec violence, d’avoir commis antérieurement des infractions sexuelles et d’avoir fait trois victimes ou plus. De surcroît, les délinquants qui se sont vu accorder une PS ou une PSAE étaient notablement moins susceptibles de s’être évadés ou s’être trouvés illégalement en liberté dans le passé, d’avoir échoué une libération conditionnelle et d’avoir vu leur niveau de sécurité élevé à un degré supérieur (ces résultats n’étaient pas significatifs en ce qui concerne les PSSE et les PE). En d’autres termes, les délinquants qui se sont vu octroyer des PS et des PE avaient généralement moins tendance à avoir commis des infractions graves et étaient moins susceptibles d’avoir eu des problèmes en établissement et pendant des mises en liberté sous surveillance dans la collectivité. Cependant, le fait d’avoir commis 15 infractions ou plus en tant qu’adulte n’avait aucun lien avec l’obtention de PS, de PSAE, de PSSE ou de PE. Tous les effets significatifs étaient d’une ampleur très restreinte (ASC variant entre 0,44 et 0,49).

Tableau 2

Relation entre l'octroi de PS et de PE et l'évaluation des risques, des besoins, du potentiel de réinsertion sociale et du degré de motivation

		Permission de sortir (tous types confondus)		Permission de sortir avec escorte		Permission de sortir sans escorte		Placement à l'extérieur	
Variable prédictive	*N*	% d'octroi	ASC	% d'octroi	ASC	% d'octroi	ASC	% d'octroi	ASC
Évaluation des facteurs statiques			0.494		0,495		.462*		0,509
Risque faible	4 152	20,9		20,4		2,9		1,7	
Risque modéré	10 957	22,6		22,2		4,4		2,7	
Risque élevé	10 071	20,8		20,6		2,5		2,3	
EFS			0,513*		0,512*		0,567*		0,532*
Risque non modéré	14 223	20,8		20,5		2,6		2,1	
Risque modéré	10 957	22,6		22,2		4,4		2,7	
Cotation fondée sur l'EIFD/EIFD-R			0,485*		0,486*		,473*		0,492
Besoin faible	3 224	20,0		19,5		3,4		2,2	
Besoin modéré	9 250	25,2		24,8		5,2		3,5	
Besoin élevé	14 587	20,9		20,7		3,6		2,8	
EIFD/EIFD-R			0,529*		0,528*		0,547*		0,533*
Besoin non modéré	17 811	20,8		20,4		3,5		2,6	
Besoin modéré	9 250	25,2		24,8		5,2		3,5	
Potentiel de réinsertion sociale			0,516*		0,514*		0,525*		0,516
Faible	7 214	19,6		19,3		2,9		2,1	
Modéré	7 985	24,1		23,8		5,1		3,8	
Élevé	11 862	22,7		22,2		4,1		2,8	
Degré de motivation			0,572*		0,571*		0,566*		0,564*
Faible	3 383	14,6		14,3		2,2		1,7	
Modéré	17 454	20,7		20,4		3,9		2,7	
Élevé	6 224	30,9		30,4		5,8		4,2	

Nota : Les échantillons ne comportent pas tous 27 098 individus parce que des informations relatives à certaines variables étaient manquantes. PS = permission de sortir; ASC = aire sous la courbe.

*$p < 0,05$

Tableau 3
Relation entre l'octroi d'une PS ou d'un PE et certains facteurs de risque statiques

		Permission de sortir (tous types confondus)		Permission de sortir avec escorte		Permission de sortir sans escorte		Placement à l'extérieur	
Variable prédictive	*N*	% d'octroi	ASC	% d'octroi	ASC	% d'octroi	ASC	% d'octroi	ASC
Déclarations de culpabilité à l'adolescence			0,460*		0,462*		0,412*		0,438*
Non	13 860	24,1		23,6		4,4		2,8	
Oui	11 190	18,6		18,4		2,1		1,7	
Déclarations de culpabilité à 15 ans ou plus			0,499		0,500		0,489		0,496
Non	16 649	21,7		21,3		3,5		2,4	
Oui	8 487	21,6		21,3		3,2		2,3	
Échec d'une mise en liberté sous surveillance dans la collectivité[a]			0,476*		0,477*		0,478*		0,464*
Non	9 991	23,7		23,2		3,7		2,8	
Oui	14 975	20,3		20,0		3,1		2,1	
Placement en isolement pour manquement à la discipline[a]			0,461*		0,461*		0,461*		0,456*
Non	17 447	23,6		23,2		3,8		2,6	
Oui	6 714	17,0		16,7		2,5		1,6	
Évasion, tentative d'évasion ou liberté illégale[a]			0,491*		0,491*		0,510		0,496
Non	19 571	22,0		21,7		3,3		2,4	
Oui	5 470	20,3		20,0		3,7		2,3	
Reclassement à un niveau de sécurité supérieur[a]			0,488*		0,488*		0,499		0,496
Non	20 884	22,2		21,8		3,4		2,4	
Oui	3 855	19,2		18,8		3,4		2,3	
Échecs d'une libération conditionnelle[a]			0,485*		0,485*		0,512		0,491
Non	14 799	22,5		22,2		3,2		2,4	
Oui	10 179	20,5		20,1		3,6		2,2	
Période de moins de six mois écoulée depuis l'incarcération antérieure[a]			0,470*		0,470*		0,457*		0,484*
Non	19 959	22,9		22,5		3,7		2,4	
Oui	5 155	16,7		16,5		2,0		2,0	
Aucune période de un an ou plus sans perpétration de crime[a]			0,478*		0,479*		0,458*		0,470*
Non	21 085	22,5		22,1		3,7		2,5	
Oui	4 024	17,1		16,9		1,7		1,5	
Perpétration d'infractions violentes[a]			0,490*		0,491*		0,469*		0,473*
Non	11 418	22,4		21,9		3,8		2,6	
Oui	13 715	21,0		20,7		3,0		2,1	
Perpétration d'infractions sexuelles[a]			0,491*		0,491*		0,473*		0,478*
Non	23 086	22,0		21,6		3,6		2,4	
Oui	2 034	17,8		17,6		1,2		1,1	

Perpétration d'infractions ayant fait trois victimes ou plus[a]			0,484*	0,485*	0,468*	0,466*
Non	16 480	22,4	22,0	3,7	2,6	
Oui	8 396	20,0	19,8	2,8	1,9	

Nota : Les échantillons ne comportent pas tous 27 098 individus parce que des informations relatives à certaines variables étaient manquantes. [a]Éléments liés exclusivement aux antécédents criminels d'adultes du délinquant. PS = permission de sortir; ASC = aire sous la courbe. *$p < 0,05$

Le tableau 4 contient les résultats des analyses relatives aux évaluations initiales des facteurs dynamiques de l'EIFD originale. Les délinquants ayant obtenu des PS, des PSAE, des PSSE et des PE avaient obtenu des scores considérablement inférieurs dans le domaine de l'emploi et dans celui des fréquentations (même si le résultat lié à la relation entre les fréquentations et l'obtention d'un PE était non significatif). Cependant, à l'inverse, ils avaient obtenu des scores nettement plus élevés dans le domaine des relations matrimoniales et familiales (sauf en ce qui concerne les PSSE, lesquelles étaient associées à un niveau de besoin inférieur dans ce domaine). L'obtention d'une PS ou d'un PSAE était associée à une cotation plus élevée dans le domaine de la toxicomanie et celui de la vie personnelle et affective, mais l'obtention d'une PSSE était liée à des cotations inférieures (aucune relation décelée dans le cas des PE). Des scores plus faibles dans les domaines du comportement dans la collectivité et de l'attitude étaient liés à l'obtention de PS et de PSAE, mais n'avaient aucun lien avec l'obtention de PSSE et de PE. Comme c'était le cas pour les facteurs de risque statiques, les relations étaient d'une valeur très faible (ASC oscillant entre 0,42 et 0,55).

Les résultats des analyses relatives aux prédicteurs continus sont énoncés dans le tableau 5. Un lien a été établi entre un âge élevé et l'obtention d'une PS, d'une PSAE et d'une PSSE, mais aucun lien n'a été établi avec l'obtention d'un PE. En outre, les délinquants qui ont obtenu tout type de PS et de PE avaient purgé un nombre considérablement élevé de peines de ressort fédéral. L'obtention d'un score plus élevé sur l'ECNS en ce qui a trait à l'adaptation (traduisant de plus graves problèmes dans ce domaine) était liée à une probabilité réduite d'obtenir une PS, une PSAE une PSSE ou un PE. De même, les délinquants qui se sont vu octroyer une PSAE, une PSSE ou un PE avaient obtenu des scores notablement plus élevés sur l'ECNS en ce qui concerne le risque pour la sécurité (ce qui tend à dénoter la présence de plus graves problèmes dans ce domaine; l'effet lié à tous les types de PS n'était pas important). De plus, l'obtention d'une PS, d'une PSAE, d'une PSSE ou d'un PE était liée aux peines d'une durée nettement plus longue (ASC de 0,62 et plus). Cela dit, cette variable excluait les délinquants purgeant une peine de durée indéterminée. Vu le résultat établissant l'existence d'une relation importante entre le fait de purger une peine de durée indéterminée et l'obtention de PS et de PE, on a créé une nouvelle variable afin d'intégrer les peines de durée indéterminée dans une mesure de la durée de la peine. Au moyen de la nouvelle variable, on a établi à 42 ans la durée de toutes les peines de durée indéterminée (étant donné que la peine de durée indéterminée la plus longue

était de 41 ans), ce qui a permis de générer une variable continue reflétant la durée de la peine pour tous les délinquants. Les relations de cette variable avec l'obtention d'une PS, d'une PSAE, d'une PSSE et d'un PE étaient d'une ampleur modérée à élevée (ASC oscillant entre 0,64 et 0,78). Enfin, un score élevé sur la sous-échelle des antécédents criminels de l'EFS était lié à l'obtention d'un nombre inférieur de PS, de PSAE, de PSSE et de PE. Toutefois, les délinquants qui se sont vu accorder des PS et des PSAE avaient obtenu des scores plus élevés sur le plan de la gravité de l'infraction, et ceux qui s'étaient vu octroyer des PSSE avaient obtenu un score plus faible à ce chapitre. Aucun lien n'a été établi entre la gravité de l'infraction et l'octroi de PE.

Tableau 4

Relation entre l'octroi d'une PS ou d'un PE et les domaines de l'EIFD

		Permission de sortir (tous types confondus)		Permission de sortir avec escorte		Permission de sortir sans escorte		Placement à l'extérieur	
Variable prédictive	*N*	% d'octroi	ASC	% d'octroi	ASC	% d'octroi	ASC	% d'octroi	ASC
EIFD – Emploi			0,475*		0,477*		0,428*		0,457*
Facteur considéré comme un atout	694	39,2		38,2		9,5		8,6	
Aucune difficulté actuelle	9 372	23,8		23,3		5,7		3,3	
Quelques difficultés	12 515	21,5		21,2		3,0		2,6	
Difficultés considérables	2 520	22,5		22,3		4,6		3,3	
EIFD – Relations matrimoniales et familiales			0,544*		0,546*		0,483*		0,542*
Facteur considéré comme un atout	1 098	23,7		23,1		6,6		4,3	
Aucune difficulté actuelle	14 349	20,2		19,7		4,4		2,5	
Quelques difficultés	6 114	25,7		25,5		3,8		3,4	
Difficultés considérables	3 529	29,0		28,7		4,5		4,4	
EIFD – Fréquentations et relations sociales			0,457*		0,456*		0,484*		0,489
Facteur considéré comme un atout	508	43,1		42,9		1,6		7,7	
Aucune difficulté actuelle	7 307	26,2		25,8		4,3		2,9	
Quelques difficultés	10 561	21,3		20,8		4,1		3,0	
Difficultés considérables	6 722	20,5		20,2		4,3		3,1	
EIFD – Toxicomanie			0,530*		0,532*		0,481*		0,490
Aucune difficulté actuelle	7 336	21,2		20,7		5,2		3,3	
Quelques difficultés	5 427	19,9		19,6		3,4		3,0	
Difficultés considérables	12 354	25,3		24,9		4,2		3,0	
EIFD – Comportement dans la collectivité			0,479*		0,480*		0,486		0,516
Facteur considéré comme un atout	670	34,2		33,9		7,3		5,5	
Aucune difficulté actuelle	17 572	23,3		22,9		4,4		2,8	
Quelques difficultés	5 648	20,8		20,5		3,6		3,3	
Difficultés considérables	1 196	21,6		21,3		6,1		4,8	
EIFD – Vie personnelle et affective			0,509*		0,513*		0,476*		0,510
Aucune difficulté actuelle	4 509	21,9		21,1		5,7		2,8	
Quelques difficultés	7 661	22,6		22,1		3,8		3,1	
Difficultés considérables	12 945	23,5		23,3		4,2		3,2	
EIFD – Attitude			0,424*		0,424*		0,487		0,494
Facteur considéré comme un atout	594	36,4		35,7		7,6		5,6	
Aucune difficulté actuelle	8 911	28,4		28,0		4,5		3,0	
Quelques difficultés	8 238	21,0		20,6		3,8		2,9	
Difficultés considérables	7 360	17,4		17,0		40,4		3,2	

Nota : Les échantillons ne comportent pas tous 27 098 individus parce que des informations relatives à certaines variables étaient manquantes. PS = permission de sortir; ASC = aire sous la courbe. *$p < 0,05$

Tableau 5
Relation entre l'octroi d'une PS ou d'un PE et les prédicteurs continus

		Permission de sortir (tous types confondus)			Permission de sortir avec escorte			Permission de sortir sans escorte			Placements à l'extérieur		
		Non	Oui		Non	Oui		Non	Oui		Non	Oui	
Élément	*N*	*M* (*Écart -type*)	*M* (*Écart -type*)	ASC	*M* (*Écart -type*)	*M* (*Écart -type*)	ASC	*M* (*Écart -type*)	*M* (*Écart -type*)	ASC	*M* (*Écart -type*)	*M* (*Écart -type*)	ASC
Âge à l'admission	27 098	34,1 (11,0)	35,8 (10,9)	0,549*	34,1 (11,0)	35,7 (10,9)	0,547*	34,4 (11,0)	36,6 (11,9)	0,567*	34,5 (11,0)	34,8 (10,4)	0,516
Nombre de peines de ressort fédéral antérieures	27 098	0,5 (0,9)	0,5 (1,0)	0,519*	0,5 (0,9)	0,5 (1,0)	0,518*	0,5 (0,9)	0,6 (1,0)	0,557*	0,5 (0,9)	0,6 (1,0)	0,532*
ECNS – Adaptation au milieu carcéral	25 751	47,1 (32,1)	38,8 (27,1)	0,428*	47,0 (32,1)	38,9 (27,1)	0,430*	45,6 (31,4)	37,0 (25,8)	0,423*	45,5 (31,4)	38,7 (25,2)	0,444*
ECNS – Risque pour la sécurité	25 751	71,3 (23,5)	74,4 (29,5)	0,507	71,3 (23,5)	74,5 (29,6)	0,509*	71,5 (24,1)	84,4 (39,1)	0,569*	71,5 (24,3)	89,2 (39,5)	0,613*
Durée de la peine (années)	26 639	3,3 (2,0)	4,2 (3,0)	0,619*	3,3 (2,0)	4,3 (3,0)	0,619*	3,4 (2,2)	5,0 (3,6)	0,666*	3,4 (2,2)	5,6 (4,2)	0,707*
Durée de la peine (y compris les peines de durée indéterminée)	27 098	3,3 (2,5)	7,0 (10,1)	0,645*	3,4 (2,5)	7,0 (10,2)	0,646*	3,7 (3,9)	14,4 (16,4)	0,746*	3,8 (4,4)	15,1 (16,4)	0,777*
DAC – Total	25 180	14,5 (7,6)	13,2 (7,1)	0,454*	14,5 (7,6)	13,3 (7,1)	0,456*	14,3 (7,5)	12,5 (6,2)	0,433*	14,2 (7,5)	12,6 (6,5)	0,437*
DGI – Total	25 180	14,3 (8,3)	14,8 (7,8)	0,523*	14,3 (8,3)	14,9 (7,8)	0,525*	14,4 (8,2)	13,4 (7,4)	0,464*	14,4 (8,2)	15,0 (7,8)	0,520

Nota : ECNS = Échelle de classement par niveau de sécurité; DAC = Dossier des antécédents criminels; DGI = Dossier sur la gravité des infractions. PS = permission de sortir; ASC = aire sous la courbe.
*$p < 0,05$

Dans l'ensemble, la plupart des variables ont permis d'effectuer des prédictions quant aux délinquants qui avaient obtenu des PS, des PSAE, des PSSE et des PE. Le tableau 6 donne un aperçu des variables liées à chaque type de PS et de PE et de la nature de l'incidence de chaque variable sur ces PS et PE. Les délinquants qui se sont vu accorder des PS et des PE ne présentaient généralement qu'un risque modéré et étaient plus susceptibles d'avoir purgé antérieurement d'autres peines de ressort fédéral, mais ils avaient éprouvé moins de problèmes en établissement et dans le cadre de mises en liberté sous surveillance dans la collectivité. Il est intéressant de constater que les délinquantes avaient plus de chances de se voir octroyer n'importe quel type de PS, et que les délinquants étaient plus susceptibles d'obtenir tout type de PS ou de PSAE. Cependant, la plupart de ces relations étaient très faibles. Le principal prédicteur unique était la durée de la peine (y compris en ce qui concerne les condamnés à perpétuité). Seules deux autres variables se sont révélées être d'importants prédicteurs dans les quatre ensembles d'analyses et ont présenté des effets dont l'ampleur correspondait systématiquement aux critères associés à un faible effet (soit des ASC de 0,44 et moins et de 0,56 et plus), à savoir les variables de l'ECNS relatives au degré de motivation et à l'adaptation au milieu carcéral. Les autres effets étaient d'une ampleur encore plus faible ou plus variable.

L'ampleur inhabituellement vaste (par comparaison à l'effet des autres variables) de l'effet lié à la durée de la peine a soulevé la question de savoir s'il était difficile de séparer l'effet de la durée de la peine des autres résultats (vu que les résultats découlant des autres variables étaient peut-être induits par leur corrélation croisée avec la durée de la peine). On a répété ces analyses au moyen de deux autres démarches afin de prendre en considération l'effet de la durée de la peine sur l'obtention de PS, de PSAE, de PSSE et de PE. On a d'abord appliqué les variables afin d'examiner le taux d'obtention de PS, de PSAE, de PSSE et de PE (on a fixé ce taux en divisant le nombre total de permissions reçues par le nombre d'années passées en prison avant la mise en liberté). Par conséquent, le taux indiquait le nombre moyen de PS ou de PE obtenus par un délinquant par année d'incarcération. Pour toutes les variables prédictives énoncées dans les tableaux 1 à 5, on a établi des corrélations avec le taux d'obtention de PS, de PSAE, de PSSE et de PE. Dans le cadre d'une deuxième série d'analyses, on a employé la régression logistique afin d'examiner la manière dont chaque variable permettait de prédire l'obtention de PS, de PSAE, de PSSE et de PE après neutralisation de la variable relative à la

durée de la peine (y compris les condamnés à perpétuité). Ces deux séries d’analyses n’ont pas généré de résultats significativement différents de ceux des ASC énoncées aux tableaux 1 à 5.

Tableau 6
Résumé des variables de l'octroi de PS et de PE

	PS (tous types confondus)	PSAE (tous types confondus)	PSSE (tous types confondus)	PE (tous types confondus)
Peine antérieure de ressort fédéral	+	+	+	+
Peine découlant d'une infraction avec violence	+	+	+	+
Peine en cours découlant d'une infraction sexuelle		+	-	-
Autochtone	+	+		-
Femme	+	+	+	
Peine de durée indéterminée	+	+	+	+
Évaluation des facteurs statiques (EFS)			-	
EFS – Variable dichotomique (risque modéré)	+	+	+	+
Cotation en fonction de l'EIFD/EIFD-R	-	-	-	
EIFD/EIFD-R – Variable dichotomique (risque modéré)	+	+	+	+
Potentiel de réinsertion sociale	+	+	+	
Degré de motivation	+	+	+	+
Déclarations de culpabilité à l'adolescence	-	-	-	-
Déclarations de culpabilité à l'âge adulte (15 ans et plus)				
Échec d'une mise en liberté sous surveillance dans la collectivité	-	-	-	-
Placement en isolement pour manquement à la discipline	-	-	-	-
Évasion, tentative d'évasion ou liberté illégale	-	-		
Reclassement à un niveau de sécurité supérieur	-	-		
Échecs d'une libération conditionnelle	-	-		
Période de moins de 6 mois écoulée depuis l'incarcération antérieure	-	-	-	-
Aucune période de un an ou plus sans perpétration d'infraction	-	-	-	-
Perpétration d'infractions avec violence	-	-	-	-
Perpétration d'infractions sexuelles	-	-	-	-
Trois victimes ou plus	-	-	-	-
EIFD – Emploi	-	-	-	-
EIFD – Famille	+	+	-	+
EIFD – Fréquentations	-	-	-	
EIFD – Toxicomanie	+	+	-	
EIFD – Comportement dans la collectivité	-	-		
EIFD – Vie personnelle et affective	+	+	-	
EIFD – Attitudes	-	-		
Âge à l'admission	+	+	+	
Nombre de peines antérieures de ressort fédéral	+	+	+	+
ECNS – Adaptation au milieu carcéral	-	-	-	-
ECNS – Risque pour la sécurité		+	+	+

Durée de la peine (années)	+	+	+	+
Durée de la peine (y compris les peines de durée indéterminée)	+	+	+	+
DAC – Total	-	-	-	-
DGI – Total	+	+	-	

Nota : PS = Permission de sortir; PSAE = Permission de sortir avec escorte; PSSE = Permission de sortir sans escorte; PE = Placement à l'extérieur; + = Les délinquants ayant obtenu un score élevé pour ce facteur étaient plus susceptibles d'obtenir une PS, une PSAE, une PSSE ou un PE;
- = Les délinquants ayant obtenu un score élevé pour ce facteur étaient moins susceptibles d'obtenir une PS, une PSAE, une PSSE ou un PE.

Analyse

La présente étude visait à déterminer quels délinquants obtenaient des permissions de sortir ou des placements à l'extérieur. La plupart des facteurs ont permis de prédire l'obtention de PS, de PSAE, de PSSE et de PE. Le principal prédicteur de l'obtention de PS et de PE était, dans la grande majorité des cas, la durée de la peine : les délinquants purgeant une longue peine (y compris les condamnés à perpétuité) étaient plus susceptibles de se voir octroyer une permission ou un placement. De plus, les délinquants qui se voyaient octroyer des PS, des PSAE, des PSSE et des PE affichaient généralement des scores plus élevés sur le plan du degré de motivation, et des scores moins élevés au chapitre de l'adaptation au milieu carcéral (deux variables de l'ECNS). La plupart des autres variables constituaient également d'importants prédicteurs, mais leurs effets étaient très faibles par comparaison à ceux de la durée de la peine, du degré de motivation et de l'adaptation au milieu carcéral. En général, les délinquants obtenant des PS ou des PE présentaient un risque modéré, étaient plus susceptibles d'avoir purgé antérieurement une peine de ressort fédéral et de purger une peine découlant d'une infraction avec violence, et ils avaient généralement éprouvé moins de problèmes en établissement et dans le cadre de mises en liberté sous surveillance dans la collectivité. Quelques prédicteurs de l'obtention de PSAE ont donné des résultats diamétralement opposés pour ce qui est de l'obtention de PSSE et de PE. Par exemple, les délinquants ayant des besoins élevés dans les domaines de la toxicomanie et de la vie personnelle et affective et ayant obtenu des scores élevés relativement à la gravité de la peine étaient plus susceptibles de se voir octroyer des PSAE, mais moins susceptibles d'obtenir des PSSE. En outre, les délinquants qui purgeaient une peine découlant d'une infraction sexuelle et qui présentaient des besoins élevés dans le domaine des relations matrimoniales et familiales étaient plus susceptibles de se voir accorder des PSAE, mais moins susceptibles d'obtenir des PSSE et des PE. Il s'agit là d'exemples de délinquants réputés être de bons candidats à une mise en liberté sous surveillance dans la collectivité, mais de piètres candidats pour une mise en liberté sans surveillance.

Ces résultats s'écartent de ceux de recherches antérieures qui avaient révélé que des PS étaient plus susceptibles d'être octroyés à des délinquants présentant un risque moins élevé (Grant et Belcourt, 1992) ou un risque faible (Grant et Millson, 1998). Il s'agit là d'un changement qui doit être considéré comme une évolution positive. Selon le principe du risque

des interventions correctionnelles efficaces (Andrews et Bonta, 2010), les délinquants présentant un risque modéré ou élevé ont tendance à profiter le plus des PS et des PE; l'octroi de telles permissions aux délinquants présentant un risque faible peut être inutile. Cela dit, l'octroi prioritaire de PS et de PE aux délinquants présentant un risque modéré ou élevé doit être compensé par des considérations relatives à la sécurité publique. Dans le même ordre d'idées, les délinquants présentant un risque élevé étaient moins susceptibles d'obtenir des PS ou des PE que les délinquants présentant un risque modéré. De surcroît, le taux exceptionnellement faible d'échec des PS (environ 1 %) et des PE (environ 4 %; Forrester et Grant, 2013; Ternes et coll., 2014) soutient l'affirmation selon laquelle les PS et le PE posent un risque minime pour la sécurité publique, même lorsque ces types de mise en liberté sont accordés à des délinquants présentant un risque modéré.

Les résultats de la présente étude s'écartent également de ceux de recherches ayant établi que les délinquants autochtones avaient moins de chances d'obtenir des PS ou des PE (Grant et Beal, 1998; Grant et Belcourt, 1992; Grant et Millson, 1998; Grant et Porporino, 1992). Selon la présente étude, ces délinquants étaient plus susceptibles de se voir accorder des PS et des PSAE, et aussi susceptibles que les délinquants non autochtones d'obtenir des PSSE et des PE. Il s'agit là d'une tendance encourageante dans un contexte où la représentation des délinquants autochtones au sein du système de justice pénale est disproportionnée (Sécurité publique Canada, 2013). De plus, les délinquants autochtones sont plus susceptibles d'être incarcérés dans des établissements à sécurité maximale (Sécurité publique Canada, 2013) et d'être réputés présenter un risque élevé selon l'Évaluation des facteurs statiques, même après neutralisation du nombre de facteurs de risque statiques en cause (Helmus et Forrester, 2014a). Le fait d'accorder la priorité aux délinquants au moment de l'octroi de PS et de PE est conciliable avec les priorités du SCC relatives au fait d'encourager la transition et la gestion en toute sécurité des délinquants admissibles dans la collectivité et d'accroître sa capacité d'offrir des interventions efficaces aux délinquants autochtones (SCC, 2014). Il s'agit là d'un élément important, vu qu'il s'est également révélé que les PS avaient pour effet de réduire sensiblement les taux de chômage et de réincarcération avec ou sans nouvelles infractions des délinquants autochtones (Helmus, 2014).

De même, contrairement aux recherches antérieures tendant à indiquer que les femmes avaient moins de chances d'obtenir des PE et ni plus ni moins de chances d'obtenir des PS (Grant et Belcourt, 1992), la présente étude a révélé que les délinquantes étaient aussi

susceptibles de se voir octroyer des PE et plus susceptibles de se voir accorder tout type de PS (PSAE ou PSSE). Il est possible que les taux plus élevés d'obtention de PS dénotent que les femmes ont des besoins plus élevés que les hommes sur le plan des relations matrimoniales et familiales et sur celui des fréquentations et des relations sociales (analyses non communiquées), ce qui laisse entrevoir un besoin plus grand pour les femmes de créer et d'entretenir un réseau de soutien dans la collectivité dans le cadre de permissions de sortir.

L'une des limites de la présente étude tient à ce que les données relatives aux prédicteurs de l'obtention de permissions de sortir et de placements à l'extérieur ont été essentiellement recueillies par des membres du personnel dans le cadre de leurs tâches courantes, et qu'il est donc difficile de mesurer la qualité de ces évaluations. Une autre limite tient au fait que, pour la plupart des variables, la présente étude se restreignait aux résultats des évaluations initiales. Les résultats de l'évaluation initiale ne sont pas peut-être pas ceux qui rendent le plus fidèlement compte des caractéristiques que présentent les délinquants au moment de leur mise en liberté, plus particulièrement les délinquants ayant purgé une longue peine. Si l'on a utilisé ces résultats, c'est qu'il s'agit des renseignements relatifs aux délinquants qui sont les plus systématiquement accessibles. De plus, à l'heure actuelle, peu de recherches confirment la valeur ajoutée que procure l'évaluation de l'évolution des résultats d'un délinquant en regard des résultats de son évaluation initiale (p. ex., Serin, Lloyd, Helmus, Derkzen et Luong, 2013).

Conclusion

La présente étude a révélé que les délinquants qui purgent de longues peines, qui présentent un risque modéré, qui ont obtenu un score élevé au chapitre du degré de motivation et qui ont éprouvé moins de problèmes sur le plan du comportement en établissement et dans le cadre de mises en liberté sous surveillance dans la collectivité étaient plus susceptibles de se voir octroyer des permissions de sortir et des placements à l'extérieur. Cela semble faire contrepoids au principe du risque lié à une pratique correctionnelle efficace (à savoir le fait de ne pas affecter les ressources précieuses aux délinquants présentant un risque faible) sans compromettre de façon indue la sécurité publique (grâce à la sélection des délinquants qui affichent le meilleur comportement en établissement et dans la collectivité et qui ont obtenu les meilleurs résultats au chapitre du degré de motivation).

Les PS et les PE représentent souvent la première étape de la réinsertion sociale puisqu'ils donnent aux délinquants la possibilité d'adopter un comportement convenable dans la

collectivité et d’établir ultérieurement que le risque qu’ils présentent peut être atténué dans la collectivité. La présente étude indique que la sélection des délinquants auxquels ces occasions sont offertes est adéquate. Des analyses portant sur l’effet de l’obtention d’une PS ou d’un PE sur les résultats de la mise en liberté dans la collectivité (p. ex., l’obtention d’un emploi ou une réincarcération) sont en cours. Elles permettront d’approfondir notre compréhension du rôle important que jouent les PS et les PE sur le plan de la gestion de la peine.

Bibliographie

Andrews, D. A. et Bonta, J. (2010). *The psychology of criminal conduct* (5e éd.). Newark, NJ : LexisNexus/Anderson.

Brown, S. L. et Motiuk, L. L. (2005). *Le volet Instrument de définition et d'analyse des facteurs dynamiques (IDAFD) du processus d'évaluation initiale des délinquants (EID) : examen méta-analytique, psychométrique et consultatif* (Rapport de recherche R-164). Ottawa, ON : Service correctionnel du Canada.

Forrester, T. K. et Grant, B. (2013). *Analyse descriptive des permissions de sortir sans escorte qui posent problème* (Extrait de recherche no 13-8). Ottawa, ON : Service correctionnel Canada.

Grant, B. A. et Beal, C. A. (1998). *Le programme de placement à l'extérieur : comment il est utilisé et à quelles fins.* (Rapport de recherche R-64). Ottawa, ON : Service correctionnel du Canada.

Grant, B. A. et Belcourt, R. L. (1992). *Étude sur les permissions de sortir et sur les détenus qui les obtiennent* (Rapport de recherche R-25). Ottawa, ON : Service correctionnel du Canada.

Grant, B. A. et Johnson, S. L. (1998). *Permissions de sortir pour perfectionnement personnel* (Rapport de recherche R-65). Ottawa, ON : Service correctionnel du Canada.

Grant, B. A. et Millson, W. A. (1998). *Le programme des permissions de sortir : analyse descriptive* (Rapport de recherche R-64). Ottawa, ON : Service correctionnel du Canada.

Grant, B. A. et Porporino, F. J. (1992). Are native offenders treated differently in the granting of temporary absences from federal correctional institutions?. *Revue canadienne de criminologie = Canadian Journal of Criminology,* 34, 525-532.

Haskell, C. L. (1996). Le placement à l'extérieur : un pas dans la bonne direction. *Forum - Recherche sur l'actualité correctionnelle,* 8(1).

Helmus, L. (2014). *Temporary absences reduce returns to custody for Aboriginal offenders* (Extrait de recherche). Rapport présenté. Ottawa, ON : Service correctionnel du Canada.

Helmus, L. et Forrester, T. (2014b). *Évaluation des facteurs statiques (EFS) au cours du processus d'évaluation initiale des délinquants : lien avec les décisions de mise en liberté et les résultats dans la collectivité* (Rapport de recherche R-339). Rapport en voie d'approbation. Ottawa, ON : Service correctionnel du Canada.

Helmus, L. et Forrester, T. (2014a). *Validité conceptuelle de l'évaluation des facteurs statiques dans le processus d'évaluation initiale des délinquants* (Rapport de recherche R-309). Ottawa, ON: Service correctionnel du Canada.

Johnson, S. L. et Grant, B. A. (2001). Utiliser les permissions de sortir dans le processus de réinsertion sociale graduelle. *Forum - Recherche sur l'actualité correctionnelle*, 13(1), 42-44.

Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, ch. 20 (1992). Extrait du site : http://lois-laws.justice.gc.ca/fra/lois/C-44.6/page-1.html

Luong, D., MacDonald, C., McKay, M., Olotu, M. et Heath, S. (2011). *Rapport d'évaluation des services correctionnels communautaires du SCC – Chapitre 1 : Interventions correctionnelles.* Ottawa, ON : Service correctionnel Canada.

Motiuk, L. L. (1993). Le point sur la capacité d'évaluer le risque. *Forum - Recherche sur l'actualité correctionnelle,* 5(2), 15-21.

Rice, M. E. et Harris, G. T. (2005). Comparing effect sizes in follow-up studies: ROC area, Cohen's *d*, and *r*. *Law and Human Behavior,* 29, 615-620. doi:10.1007/s10979-005-6832-7

Sécurité publique Canada. (2013). *Aperçu statistique : le système correctionnel et la mise en liberté sous condition : rapport annuel 2013*. Ottawa, ON : chez l'auteur.

Serin, R. C., Lloyd, C. D., Helmus, L., Derkzen, D. M. et Luong, D. (2013). Does intra-individual change predict offender recidivism? Searching for the Holy Grail in a review of offender programming. *Aggression and Violent Behavior,* 18, 32-53. doi:10.1016/j.avb.2012.09.002

Service correctionnel du Canada. (2012b). *Permissions de sortir* (Directive du commissaire 710-3). Ottawa, ON : chez l'auteur.

Service correctionnel du Canada. (2012c). *Placements à l'extérieur* (Directive du commissaire 710-7). Ottawa, ON : chez l'auteur.

Service correctionnel du Canada. (2012a). *Planification correctionnelle et profil criminel* (Directive du commissaire 705-6). Ottawa, ON : chez l'auteur.

Service correctionnel du Canada. (2014). *Rapport sur les plans et les priorités 2014-2015*. Ottawa, ON : chez l'auteur.

Solliciteur général Canada. (1987). *Development of a security classification model for Canadian federal offenders: A report to the offender management division.* Ottawa, ON : Service correctionnel du Canada.

Swets, J. A., Dawes, R. M. et Monahan, J. (2000). Psychological science can improve diagnostic decisions. *Psychological Science in the Public Interest,* 1, 1-26. doi:10.1111/1529-1006.001

Ternes, M., Helmus, L. et Forrester, T. (2014). *Temporary absences and work releases: Characteristics and patterns of use.* Rapport présenté. Ottawa, ON : Service correctionnel du Canada.